

# GÉORISQUES

## Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

37130 Langeais

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.  
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :  
[georisques.gouv.fr/cgu](https://georisques.gouv.fr/cgu)

## 7 Risques naturels identifiés :



INONDATION

**E<sub>1</sub>** sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE

**E<sub>1</sub>** sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

**E<sub>1</sub>** sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN

**E<sub>1</sub>** sur ma commune :

EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES  
ARGILES

**E<sub>1</sub>** sur ma commune :

IMPORTANT



FEU DE FORÊT

**E<sub>1</sub>** sur ma commune :

EXISTANT



RADON

**E<sub>1</sub>** sur ma commune :

FAIBLE

## 3 Risques technologiques identifiés :



CANALISATIONS DE TRANSPORT  
DE MATIÈRES DANGEREUSES

**E<sub>1</sub>** sur ma commune :

CONCERNÉ




NUCLÉAIRE

**E<sub>1</sub>** sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

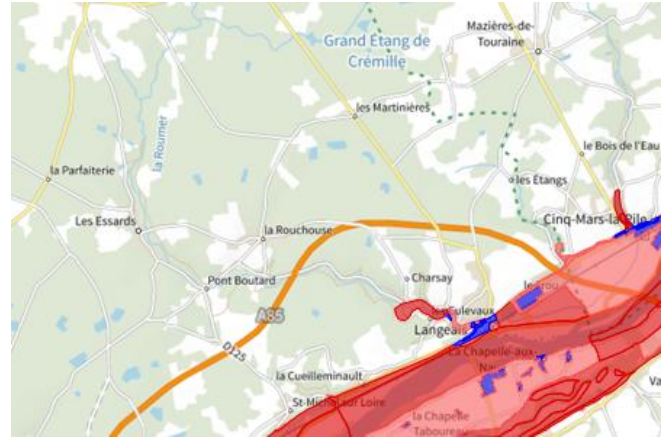
 sur ma commune :


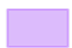





CONCERNÉ

# Risque d'inondation sur Langeais

 Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



	Prescription hors zone d'aléa		Délaissement possible
	Prescriptions		Expropriation possible
	Interdiction		Zones hors prescription
	Interdiction stricte		Non identifié
	Zone à risque d'inondation entraînant une servitude d'utilité publique		

## Informations détaillées :



### PPRN : PPRI - Vals de Bréhémont - Langeais (37DDT20010009)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRI - Vals de Bréhémont - Langeais a été approuvé sur votre commune.

Le PPR couvre les aléas suivants :

#### Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Votre commune est concernée par un plan de zonage couvrant les règlements suivants :

- 02 : Prescriptions
- 03 : Interdiction
- 04 : Interdiction stricte

Date de prescription : 29/01/2001

Date d'approbation : 21/06/2002

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir le règlement complet et l'ensemble des détails du PPR, vous pouvez consulter [La page de détail de ce PPR](#).

# Risque d'inondation sur Langeais



## PPRN : PPRI - Vals de Bréhémont - Langeais (révision) (PPRN-

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRI - Vals de Bréhémont - Langeais (révision) a été prescrit sur votre commune.

Le PPR couvre les aléas suivants :

[Inondation](#)

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

Date de prescription : 01/08/2024

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir le règlement complet et l'ensemble des détails du PPR, vous pouvez consulter [La page de détail de ce PPR.](#)



## AZI : Vallée de la Loire

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.



## PAPI : PAPI - Vals d'Authion et de Loire (complet)

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI\_2022\_0049.

Il couvre les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

[Par ruissellement et coulée de boue](#)

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.



## DDRM : DDRM37

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

## 4 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

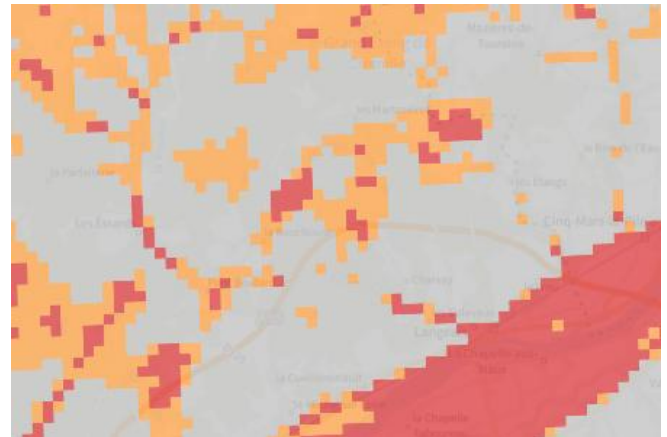
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOCE0811912A	Inondations et/ou Coulées de Boue	16/09/2006	22/05/2008
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9400539A	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/08/1994	24/11/1994
INTX9210273A	Inondations et/ou Coulées de Boue	31/08/1991	15/08/1992

# Risque de remontées de nappe sur Langeais

**Risque sur la commune** **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

## Informations détaillées :



### REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE



### PAPI : PAPI - Vals d'Authion et de Loire (complet)

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI\_2022\_0049.

Il couvre les aléas et sous aléas :

#### Inondation

[Par une crue à débordement lent de cours d'eau](#)

[Par ruissellement et coulée de boue](#)

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.



# Risque de mouvements de terrain sur Langeais

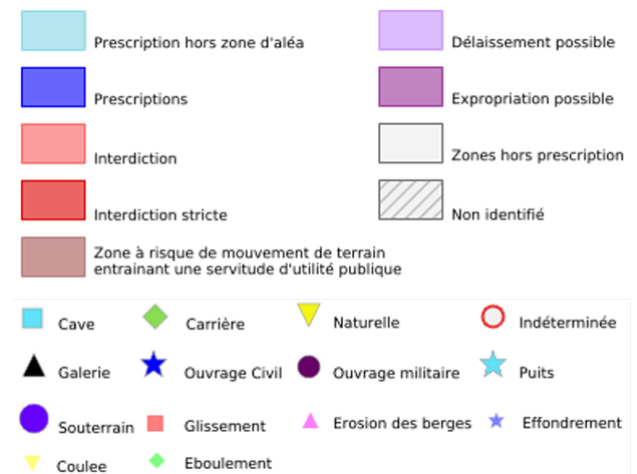
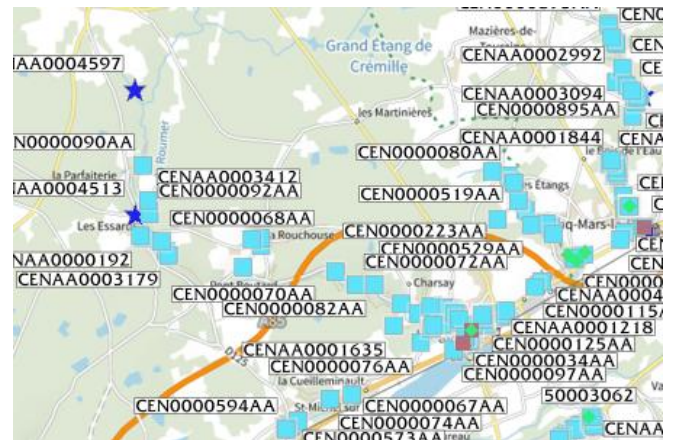
**Risque sur la commune** **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



## Informations détaillées :

### **PPRN : PER sur la commune Langeais (37DDT19890002)**

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé PER sur la commune Langeais a été prescrit sur votre commune.

Le PPR couvre les aléas suivants :

[Mouvement de terrain](#)

Date de prescription : 11/10/1989

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir le règlement complet et l'ensemble des détails du PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

### **DDRM : DDRM37**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Mouvement de terrain](#)

# Risque de mouvements de terrain sur Langeais

## 3 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2517855A	Mouvement de Terrain	25/02/2024	26/06/2025
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9600255A	Mouvement de Terrain	01/01/1995	09/07/1996

Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 2.

# Risque de retrait gonflement des argiles sur Langeais

**Risque sur la commune** **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



## Informations détaillées :



### RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.  
 Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

## 3 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

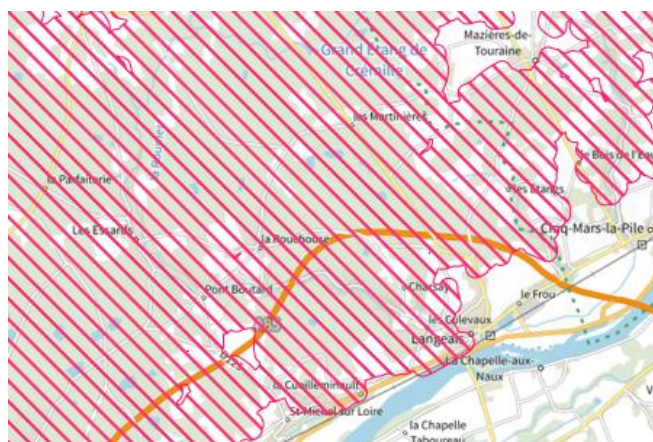
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2313528A	Sécheresse	01/04/2022	08/09/2023
INTE9700056A	Sécheresse	01/01/1996	23/02/1997
INTE9100354A	Sécheresse	01/03/1990	30/08/1991

# Risque de feu de forêt sur Langeais

 Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



## Informations détaillées :



### OLD : Obligation Légale de Débroussailement

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussailement (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site [jedebraska.gouv.fr](http://jedebraska.gouv.fr) et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussailement.

# Risque radon sur Langeais

**Risque sur la commune** FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



## Informations détaillées :



### **RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations**

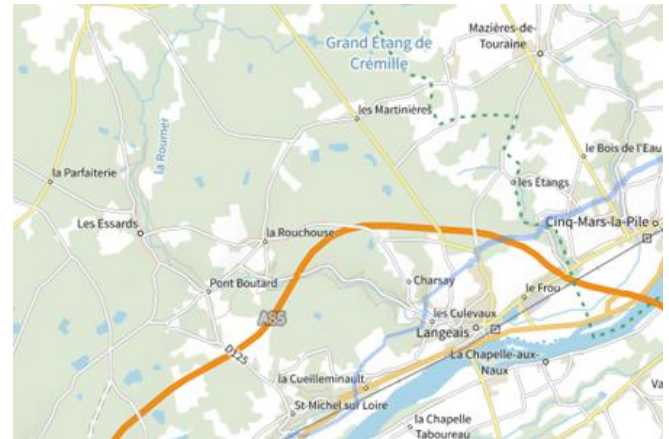
Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

# Canalisations de transport de matières dangereuses sur Langeais

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

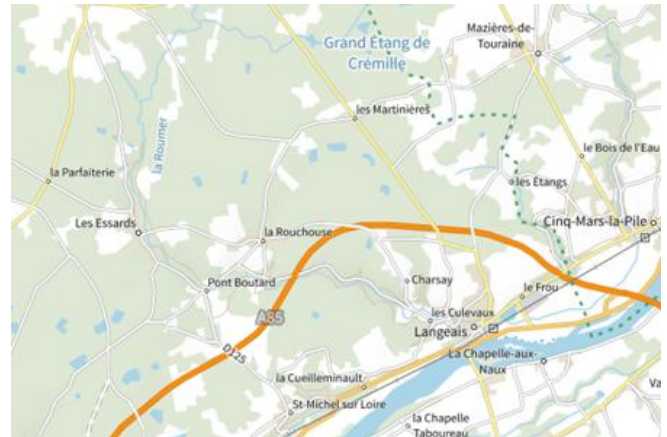
Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).














# Risque d'accident nucléaire à proximité sur Langeais

**Risque sur la commune** **CONCERNÉ**

Les installations nucléaires de base (INB) sont des installations qui, de par leur nature ou en raison de la quantité ou de l'activité des substances radioactives qu'elles contiennent, sont soumises à des dispositions particulières en vue de protéger les personnes et l'environnement.



-  Centrale nucléaire de production d'électricité
-  Centrale nucléaire de production d'électricité avec risque iode
-  Gestion des déchets radioactifs
-  Gestion des déchets radioactifs avec risque iode
-  Cycle du combustible
-  Cycle du combustible avec risque iode
-  Activités de recherche
-  Activités de recherche avec risque iode
-  Installation en démantèlement
-  Installation en démantèlement avec risque iode
-  Autres activités industrielles

## Informations détaillées :

### **i** Campagne iode 2024 et 2025 :

Cette mise à disposition concerne l'ensemble des personnes résidant ou travaillant dans la zone du PPI de l'installation nucléaire, sauf pour les centrales nucléaires EDF où la mise à disposition est limitée à 10km autour de celles-ci. Lien vers le site [santé.fr](http://santé.fr).

Le tableau ci-dessous répertorie les installations nucléaires de base à proximité

1 installation(s) nucléaire(s) à proximité

Nom de l'installation	Commune	Exploitant	Risque iode
Centrale nucléaire de Chinon B	AVOINE	EDF	Oui

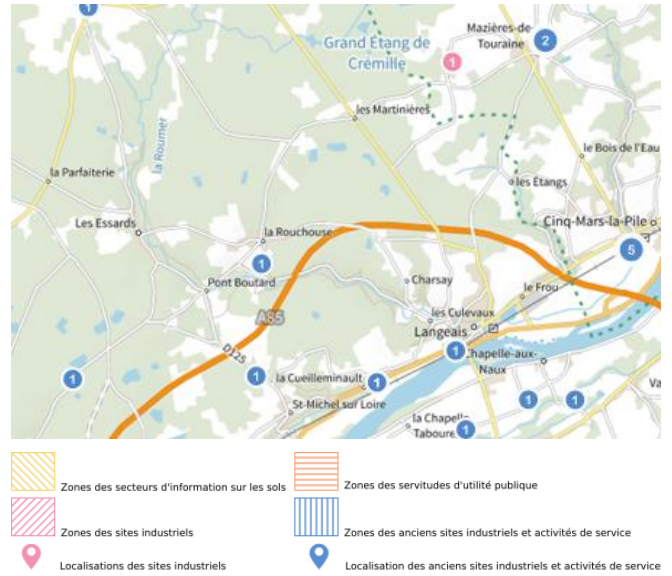
# Risque de pollution des sols sur Langeais

## Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

### Les types de Pollution des sols sur ma commune

- 1 site(s) pollué(s) ou potentiellement pollué(s) sur la commune.  
Le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- 28 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service sur la commune.  
La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. La CASIAS ne renseigne aucunement sur l'état de pollution ou non d'un site.



Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 3.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 4.

# Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

5 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
10700132	Chute de blocs / Eboulement	Ruelle St. Sauveur
10700133	Chute de blocs / Eboulement	Champignonnières de touraine
10700134	Effondrement / Affaissement	Entreprise Souchu-Pinet
10700135	Glissement	Rue Anne de Bretagne
10700136	Chute de blocs / Eboulement	Champignonneries de Touraine

## Annexe 2 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

249 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
CEN0000001AA	cave	Site_1
CEN0000002AA	cave	Site_2
CEN0000003AA	cave	Site_3
CEN0000004AA	cave	Site_4
CEN0000005AA	cave	Site_5
CEN0000006AA	cave	Site_6
CEN0000007AA	cave	Site_7
CEN0000008AA	cave	Site_8
CEN0000009AA	cave	Site_9
CEN0000010AA	cave	Site_10
CEN0000011AA	cave	Site_11
CEN0000012AA	cave	Site_12
CEN0000013AA	cave	Site_13
CEN0000014AA	cave	Site_14
CEN0000016AA	cave	Site_16
CEN0000017AA	cave	Site_17
CEN0000018AA	cave	Site_18
CEN0000019AA	cave	Site_19
CEN0000020AA	cave	Site_20
CEN0000021AA	cave	Site_21
CEN0000022AA	cave	Site_22
CEN0000023AA	cave	Site_23
CEN0000024AA	cave	Site_24
CEN0000025AA	cave	Site_25
CEN0000026AA	cave	Site_26
CEN0000027AA	cave	Site_27
CEN0000028AA	cave	Site_28
CEN0000029AA	cave	Site_29
CEN0000030AA	cave	Site_30
CEN0000031AA	cave	Site_31
CEN0000032AA	cave	Site_32
CEN0000033AA	cave	Site_33
CEN0000034AA	cave	Site_34
CEN0000035AA	cave	Site_35
CEN0000036AA	cave	Site_36
CEN0000037AA	cave	Site_37
CEN0000038AA	cave	Site_38
CEN0000039AA	cave	Site_39
CEN0000040AA	cave	Site_40

Identifiant	Type	Nom
CEN0000041AA	cave	Site_41
CEN0000042AA	cave	Site_42
CEN0000043AA	cave	Site_43
CEN0000044AA	cave	Site_44
CEN0000045AA	cave	Site_45
CEN0000046AA	cave	Site_46
CEN0000047AA	cave	Site_47
CEN0000048AA	cave	Site_48
CEN0000049AA	cave	Site_49
CEN0000050AA	cave	Site_50
CEN0000051AA	cave	Site_51
CEN0000052AA	cave	Site_52
CEN0000053AA	cave	Site_53
CEN0000054AA	cave	Site_54
CEN0000055AA	cave	Site_55
CEN0000056AA	cave	Site_56
CEN0000057AA	cave	Site_57
CEN0000058AA	cave	Site_58
CEN0000059AA	cave	Site_59
CEN0000060AA	cave	Site_60
CEN0000061AA	cave	Site_61
CEN0000062AA	cave	Site_62
CEN0000063AA	cave	Site_63
CEN0000064AA	cave	Site_64
CEN0000065AA	cave	Site_65
CEN0000066AA	cave	Site_66
CEN0000067AA	cave	Site_67
CEN0000068AA	cave	Site_68
CEN0000069AA	cave	Site_69
CEN0000070AA	cave	Site_70
CEN0000071AA	cave	Site_71
CEN0000072AA	cave	Site_72
CEN0000073AA	cave	Site_73
CEN0000074AA	cave	Site_74
CEN0000075AA	cave	Site_75
CEN0000076AA	cave	Site_76
CEN0000077AA	cave	Site_77
CEN0000078AA	cave	Site_78
CEN0000079AA	cave	Site_79
CEN0000080AA	cave	Site_80
CEN0000081AA	cave	Site_81
CEN0000082AA	cave	Site_82
CEN0000090AA	cave	Site_90
CEN0000092AA	cave	Site_92
CEN0000094AA	cave	Site_94

Identifiant	Type	Nom
CEN0000095AA	cave	Site_95
CEN0000096AA	cave	Site_96
CEN0000097AA	cave	Site_97
CEN0000098AA	cave	Site_98
CEN0000100AA	cave	Site_100
CEN0000101AA	cave	Site_101
CEN0000102AA	cave	Site_102
CEN0000103AA	cave	Site_103
CEN0000104AA	cave	Site_104
CEN0000105AA	cave	Site_105
CEN0000106AA	cave	Site_106
CEN0000107AA	cave	Site_107
CEN0000108AA	cave	Site_108
CEN0000109AA	cave	Site_109
CEN0000110AA	cave	Site_110
CEN0000111AA	cave	Site_111
CEN0000112AA	cave	Site_112
CEN0000113AA	cave	Site_113
CEN0000114AA	cave	Site_114
CEN0000115AA	cave	Site_115
CEN0000116AA	cave	Site_116
CEN0000117AA	cave	Site_117
CEN0000118AA	cave	Site_118
CEN0000119AA	cave	Site_119
CEN0000120AA	cave	Site_120
CEN0000121AA	cave	Site_121
CEN0000122AA	cave	Site_122
CEN0000123AA	cave	Site_123
CEN0000124AA	cave	Site_124
CEN0000125AA	cave	Site_125
CEN0000126AA	cave	Site_126
CEN0000127AA	cave	Site_127
CEN0000128AA	cave	Site_128
CEN0000129AA	cave	Site_129
CEN0000130AA	cave	Site_130
CEN0000131AA	cave	Site_131
CEN0000132AA	cave	Site_132
CEN0000133AA	cave	Site_133
CEN0000151AA	cave	Site_151
CEN0000217AA	cave	Site_217
CEN0000219AA	cave	Site_219
CEN0000220AA	cave	Site_220
CEN0000221AA	cave	Site_221
CEN0000222AA	cave	Site_222
CEN0000223AA	cave	Site_223

Identifiant	Type	Nom
CEN0000225AA	cave	Site_225
CEN0000233AA	cave	Site_233
CEN0000252AA	cave	Site_252
CENAA0000005	cave	Carriere_4
CENAA0000006	carrière	Carriere_5
CENAA0000108	cave	rue Basse des Mort Vous Etes, BN679
CENAA0000148	cave	1 rue Foulques Nerra, 'La Douve', BN446
CENAA0000247	cave	12 rue Basse des Mort Vous Etes, BN677
CENAA0000254	cave	12 rue Dunois, BN96
CENAA0000255	cave	12 rue Foulques Nerra, BN436
CENAA0000256	cave	12 rue J d'arc, BN86
CENAA0000356	cave	16 rue Basse des Mort Vous Etes, BN671
CENAA0000357	cave	16 rue de Haute Mortvousêtes, parcelle BD206
CENAA0000366	cave	16 rue Descartes, BN44, Le Fougeray
CENAA0000371	cave	16 rue J d'Arc, BN83
CENAA0000444	cave	18 place Boyer, BM298
CENAA0000455	cave	18 rue Descartes, BN44
CENAA0000501	cave	1bis route d'Ouzy , 'Rouchouze'
CENAA0000546	cave	20 place Boyer, BM298
CENAA0000621	cave	22 rue Haute des Mort Vous Etes, BD212
CENAA0000658	cave	24 rue Haute des Mort Vous Etes, BD215
CENAA0000736	cave	28 rue de Nantes, section BO 122, 323
CENAA0000741	cave	28 rue Hautes de Mortvousêtes, section BD 220
CENAA0000759	carrière	29-31 rue Rabelais, BE63
CENAA0000798	cave	3 rue de la Tissanderie
CENAA0000851	cave	3-10 rue J D'arc, BN89
CENAA0000852	cave	31-33 rue Rabelais, BE144
CENAA0000919	cave	38 rue Anne de Bretagne section BN 400
CENAA0000969	cave	40 rue Anne de Bretagne, section BN 400
CENAA0000975	cave	40 rue Descartes, BN66'
CENAA0001004	carrière	43 rue de Tours, 'Belêtre'
CENAA0001068	carrière	49 rue de Tours, BM290-289carrière de la Fontaine Georjin
CENAA0001099	cave	50 route de Nantes
CENAA0001178	cave	6 rue Basse des Mort Vous Etes, BN671
CENAA0001195	cave	6 rue Rabelais, BM280
CENAA0001208	cave	60 rue de Nantes, section BO 90, 91, 92, 93
CENAA0001215	cave	61 et 69 route de Tours, parcelles BM 103, 117, 124, 125, 128
CENAA0001216	cave	61 et 69 route de Tours, parcelles BM 103, 117, 124, 125, 128
CENAA0001217	cave	61 et 69 route de Tours, parcelles BM 103, 117, 124, 125, 128
CENAA0001218	cave	61 et 69 route de Tours, parcelles BM 103, 117, 124, 125, 128
CENAA0001254	cave	7 impasse des Morts Vous Etes, BD696
CENAA0001270	cave	7 rue Foulques Nerra, BN440
CENAA0001272	cave	7 rue Racan, section BE 283, 284
CENAA0001332	cave	8 rue Rabelais, BM31-30
CENAA0001414	cave	96-98 rue Anne de Bretagne, section BN 350

Identifiant	Type	Nom
CENAA0001522	cave	BE21
CENAA0001523	cave	BE22
CENAA0001524	cave	BE23
CENAA0001525	cave	BE23
CENAA0001526	cave	BE26
CENAA0001527	cave	BE26
CENAA0001528	cave	BE26
CENAA0001529	cave	BE26
CENAA0001530	cave	BE26
CENAA0001531	cave	BE26
CENAA0001532	cave	BE26
CENAA0001533	cave	BE26
CENAA0001534	cave	BE26
CENAA0001535	cave	BE26
CENAA0001536	cave	BE26
CENAA0001537	cave	BE26
CENAA0001538	cave	BE26
CENAA0001539	cave	BE29
CENAA0001540	cave	BE31
CENAA0001541	cave	BE31
CENAA0001542	cave	BE39
CENAA0001543	cave	BE39
CENAA0001544	cave	BE39
CENAA0001545	cave	BE63
CENAA0001567	carrière	BN426
CENAA0001635	cave	Chataigneraie, AS143
CENAA0001691	carrière	chemin des caves
CENAA0001764	carrière	Chemin St Jean, BN425
CENAA0002922	cave	église de Langeais, rue Dunois, BN102
CENAA0003022	carrière	Impasse des Vielloins, BE39-26-31
CENAA0003027	cave	impasse Fourgeray, parcelles BN18, 20, 45
CENAA0003028	cave	impasse Fourgeray, parcelles BN18, 20, 45
CENAA0003029	cave	impasse Fourgeray, parcelles BN18, 20, 45
CENAA0003030	cave	impasse Fourgeray, parcelles BN18, 20, 45
CENAA0003057	cave	La Basse Raguénère, section AR 170 et 312
CENAA0003076	cave	La Brezerie
CENAA0003179	cave	La Flandre
CENAA0003236	cave	La Lussardière, CR8, AN44
CENAA0003320	cave	La Rouchouze, route noire
CENAA0003412	cave	L'aureau des Douault
CENAA0003514	cave	Le Château, sous le donjon, BN420
CENAA0003706	carrière	Les Bouvrières, Impasse des Vielloins, BE26
CENAA0003772	carrière	Les Haudières, 26 rue Seraphine Princé, BD185
CENAA0003789	naturelle	Les Mistrais, croisement de la rue des Morts vous Etes et de l'avenue des
CENAA0003877	cave	Moulin de Palluau, AS23

Identifiant	Type	Nom
CENAA0003968	cave	place Boyer, BM291
CENAA0004148	cave	rue de la Tissanderie
CENAA0004149	cave	rue de la Tissanderie
CENAA0004150	cave	rue de la Tissanderie
CENAA0004187	cave	rue Descartes, section BN 60
CENAA0004286	cave	rue Haute de Mortvousêtes et impasse de Mortvousêtes
CENAA0004287	cave	rue Haute de Mortvousêtes et impasse de Mortvousêtes
CENAA0004288	cave	rue Haute de Mortvousêtes et impasse de Mortvousêtes
CENAA0004289	cave	rue Haute de Mortvousêtes et impasse de Mortvousêtes
CENAA0004290	cave	rue Haute de Mortvousêtes et impasse de Mortvousêtes
CENAA0004291	cave	rue Haute de Mortvousêtes et impasse de Mortvousêtes
CENAA0004292	cave	rue Haute de Mortvousêtes et impasse de Mortvousêtes
CENAA0004293	cave	rue Haute de Mortvousêtes et impasse de Mortvousêtes
CENAA0004294	cave	rue Haute de Mortvousêtes et impasse de Mortvousêtes
CENAA0004295	cave	rue Haute de Mortvousêtes et impasse de Mortvousêtes
CENAA0004296	cave	rue Haute de Mortvousêtes et impasse de Mortvousêtes
CENAA0004297	cave	rue Haute de Mortvousêtes et impasse de Mortvousêtes
CENAA0004298	cave	rue Haute de Mortvousêtes et impasse de Mortvousêtes
CENAA0004299	cave	rue Haute de Mortvousêtes et impasse de Mortvousêtes
CENAA0004300	cave	rue Haute de Mortvousêtes et impasse de Mortvousêtes
CENAA0004301	cave	rue Haute de Mortvousêtes et impasse de Mortvousêtes
CENAA0004326	carrière	rue Rabelais, 'Les Vallées', BE210
CENAA0004346	cave	ruelee entre le 12 et le 14 rue J d4arc, BN85
CENAA0004349	carrière	section BN 186Caves de la Siroterie
CENAA0004399	cave	St Laurent, VC9, BO60
CENAA0004449	cave	VC9, St Laurent, B026
CENAA0004450	cave	VC9, St Laurent, B039
CENAA0004507	ouvrage civil	11-13 rue Racan,
CENAA0004573	ouvrage civil	Le Château, BN420
CENAA0004609	ouvrage civil	rue Foulques-Nerra

## Annexe 3 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

1 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP417082001	RIQUIN, YVETTE	Clôturée

## Annexe 4 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

28 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4170820	RIQUIN, YVETTE	En arrêt	Commerce de détail de carburants et lubrifiants
SSP3826464	Station-service	Indéterminé	
SSP3826039	Station service, Family Hotel	En arrêt	
SSP3826034	Garage	En arrêt	
SSP3825994	Station-service	En arrêt	
SSP3825054	Usine à gaz	En arrêt	
SSP3825012		Indéterminé	
SSP3825007	Garage	En arrêt	
SSP3824871	garage	Indéterminé	
SSP3824819	Station-service	Indéterminé	
SSP3824818		Indéterminé	
SSP3824746	Station d'épuration	Indéterminé	
SSP3824567		En arrêt	
SSP3824480	Station-service, garage	En arrêt	
SSP3824443	Garage	En arrêt	
SSP3824371	Fabrique de machines agricoles	Indéterminé	
SSP3824362	Station-service, garage	Indéterminé	
SSP3824345	Station-service, garage	En arrêt	
SSP3824328	Fabrique de produits céramiques	Indéterminé	
SSP3824208	Blanchisserie, teinturerie	En arrêt	
SSP3824111	Décharge brute	En arrêt	
SSP3823993	Produits réfractaires	En arrêt	
SSP3823878	Dépôt ferrailles	Indéterminé	
SSP3823817	Atelier de stockage et réparation de	Indéterminé	
SSP3823766	Station-service	En arrêt	
SSP3823713	Usine à gaz	En arrêt	
SSP3823646	Usine de produits réfractaires	En arrêt	
SSP3823625	Fabrique de poupées, ex fabrique de	Indéterminé	



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

# INONDATION ?

## Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier



## Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

## Pendant toute la durée de l'inondation



**NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

## Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



## Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



## Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT**, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS D'...

Un accident nucléaire peut exposer la population et l'environnement à la radioactivité, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

# ACCIDENT NUCLÉAIRE ?

Si vous vivez à moins de 20 km d'une centrale nucléaire :

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par la préfecture et l'exploitant, elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **RETIREZ VOS COMPRIMÉS d'iode** dans les pharmacies partenaires sur présentation d'un justificatif de domicile
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** avec les objets et articles essentiels

Alerte



3 x 1mn 41 s

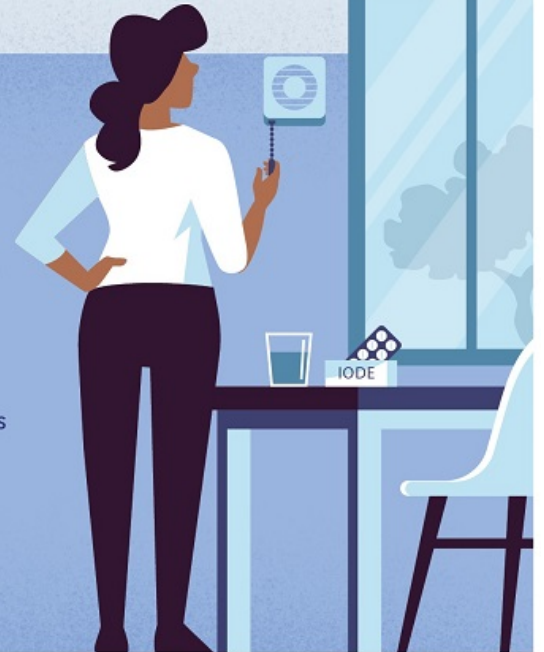
Fin d'alerte



30 s

En cas d'accident nucléaire, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres, coupez la ventilation
- **NE TOUCHEZ PAS AUX OBJETS** qui se trouvent à l'extérieur, notamment les véhicules
- **SI VOUS ÊTES DANS UN VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection
- **S'IL PLEUT**, laissez à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours
- **PRENEZ DE L'IODE**, uniquement sur instruction du préfet, et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé d'iode au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée dans les lieux collectifs définis par le préfet



Pendant toute la durée de l'alerte



**RESTEZ À L'ÉCOUTE**  
des consignes des autorités  
(sur la prise d'iode, notamment)



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER**  
afin de laisser les réseaux disponibles  
pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**,  
n'évacuez votre domicile  
que sur ordre des autorités

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

# FEU DE FORÊT ?

## Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes



## En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



## En attendant les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE**  
des consignes des autorités



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER**  
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**,  
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)



## Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres<sup>1</sup> autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

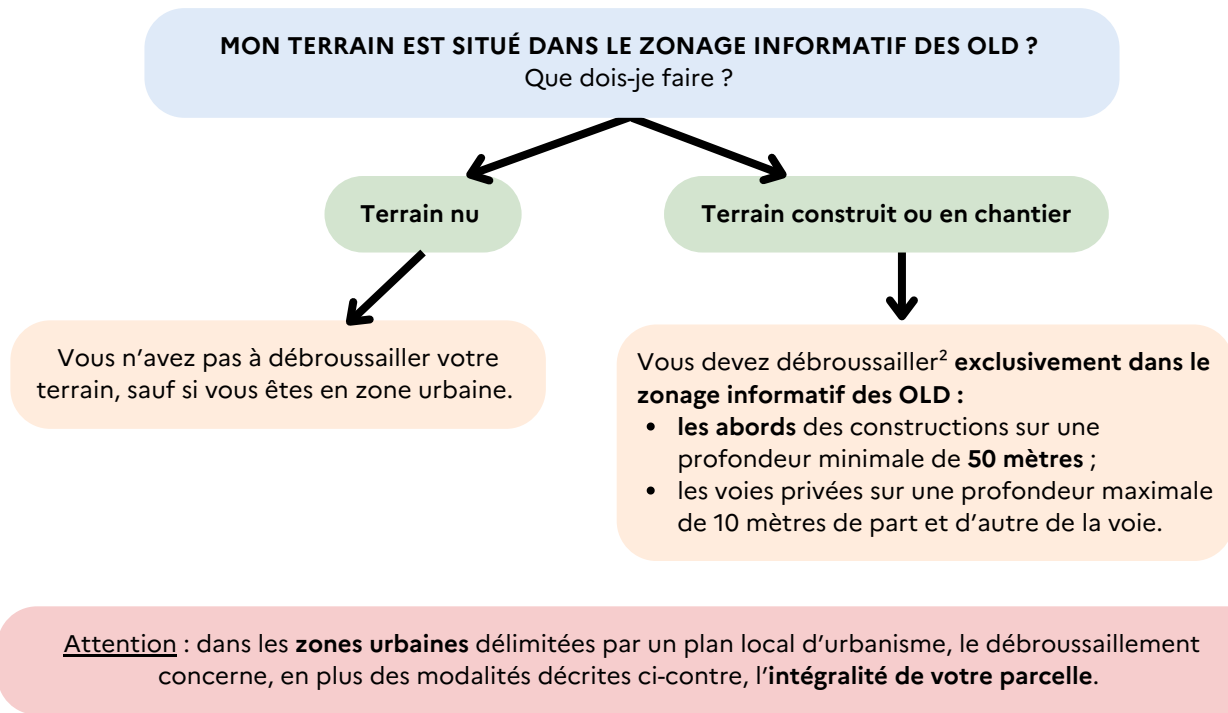
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

<sup>1</sup> Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

## QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement>



### Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

### Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

**Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement** autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

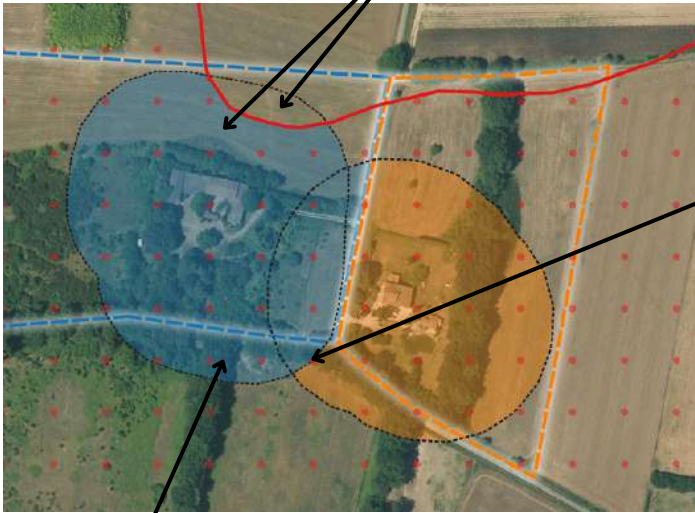
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

<sup>2</sup> Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.

<sup>3</sup> Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

## EXEMPLE :







Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

-  Zonage informatif des OLD
-  Parcelle propriétaire A
-  OLD qui incombe au propriétaire A
-  Parcelle propriétaire B
-  OLD qui incombe au propriétaire B
-  Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

## COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons **d'automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



### Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

## QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m<sup>2</sup> non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m<sup>2</sup> pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débrousaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

[Jedebroussaille.gouv.fr](http://Jedebroussaille.gouv.fr)

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ,  
DE LA FORÊT, DE LA MER  
ET DE LA PÊCHE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité